



CONSEIL POUR LA  
PROTECTION  
DES MALADES

Récipiendaire du Prix Armand-Marquiset (1998)

Récipiendaire du Prix Droits et Libertés (1995)

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Pour diffusion immédiate**

---

**LE CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES RÉCLAME  
UNE LOI SUR L'HÉBERGEMENT ET LES SOINS DE LONGUE DURÉE**

**Rouyn, le 17 septembre 2016 15 h 30.** Le 15<sup>e</sup> colloque du Conseil pour la protection des malades (CPM) qui, à l'invitation des comités militants et divers organismes de la région, s'est tenu à Rouyn ce samedi 17 septembre, réclame du gouvernement du Québec une loi quasi-constitutionnelle sur l'hébergement et les soins de longue durée.

En effet, lors de la tenue des divers panels, ateliers et conférences, les participants du colloque ont ensemble discuté et dénoncé le recul que le gouvernement du Québec a fait prendre aux conditions d'hébergement et de soins de longue durée chez les personnes âgées ou handicapées, en CHSLD.

De plus en plus de personnes et leurs proches n'ont d'ailleurs plus les moyens d'assumer les coûts d'hébergement en CHSLD tellement les conditions d'accès sont devenues inabordables sans oublier la piètre qualité des services offerts, une fois admis.

*(Autres éléments importants, le cas échéant, ressortis du colloque à indiquer au communiqué) :*

-

-

-

Les participants ont convenu de réclamer une loi du type d'une charte des droits dont les dispositions seraient insérées dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne afin de lui conférer un caractère quasi-constitutionnel et une primauté sur les autres lois et les autres décisions du Gouvernement.

Ces dispositions énuméreraient et enchâsseraient enfin dans la Charte québécoise les droits des personnes hébergées, les devoirs de l'État et des administrations à l'égard de celles et de ceux qu'ils ont la mission d'accueillir et de soigner adéquatement en CHSLD.

Les participants demandent que les droits suivants soient désormais reconnus en CHSLD :

1. Gel du tarif journalier de la contribution à l'hébergement
2. Reconnaissance des conjoints de fait et des séparations survenues avant l'admission en soins de longue durée
3. Protection du patrimoine familial pour tous les usagers, incluant lorsqu'un des deux conjoints d'un couple doit être admis en soins de longue durée, notamment par diverses déductions fiscales du revenu, dont l'exemption de la résidence familiale et de l'auto
4. Abolition de l'hébergement transitoire et le déménagement sauvage des personnes en attente d'une place en CHSLD
5. Le coût moyen des repas préparés en CHSLD ne devra jamais être inférieur au montant de 5,25 \$ chacun, indexé annuellement;
6. Au moins un membre de l'administration dans chaque CHSLD et chaque installation doit prendre quotidiennement le même repas que celui qui est servi aux résidents
7. Les repas du midi et du soir devront toujours comprendre au moins deux menus vraiment différents
8. Les résidents qui le souhaitent ont droit à au moins deux bains ou douches par semaine
9. Les résidents qui ne sont pas incontinents ont le droit d'être accompagné à la toilette sans avoir à porter de couche gériatrique
10. Les résidents ont le droit de ne pas être surmédicamentés
11. Les résidents ont droit à des activités de loisir adaptés à leur condition
12. Le gouvernement et les administrations de la santé sont imputables du respect des nouvelles dispositions et en répondent à chaque année à l'Assemblée nationale du Québec  
*(ajouter si requis une autre revendication ici) :*
13. \_\_\_\_\_

Au cours de ce 15<sup>e</sup> colloque, le Prix Claude-Brunet a été décerné à l'organisme Les Auxiliaires Bénévoles du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue pour leur accueil et leur accompagnement des familles des personnes

hospitalisées, leurs visites aux malades ainsi que leur levée de fonds pour l'équipement de l'hôpital et l'ameublement des chambres en soins palliatifs.

La tenue du colloque à Rouyn et les conclusions de ces travaux ont été possibles grâce à la collaboration de plusieurs organisations dont celles citées ci-dessous que le CPM remercie chaleureusement :

- CIUSSS Abitibi-Témiscamingue
- RAIDDAT
- Ville de Rouyn
- Les comités d'usagers et de résidents du CISSS Abitibi-Témiscamingue
- Mme Nicole Trottier
- Les nombreux commanditaires de cet événement

Nos sincères remerciements à tous pour votre soutien qui a permis le succès de ce colloque en Abitibi.

Rappelons que le Conseil pour la protection des malades est un organisme militant, à but non lucratif, et indépendant, voué à la défense et à la promotion des droits des citoyens à recevoir des soins respectueux et dignes de leur état, partout au Québec et quelle que soit leur situation personnelle, sociale ou financière.

**Source :**

Me Paul G. Brunet, m.a.p. Président  
Conseil pour la protection des malades  
1 000 Rue Saint-Antoine Ouest, Bureau 403  
Montréal, (Québec), H3C 3R7

[info@cpm.qc.ca](mailto:info@cpm.qc.ca)

[pbrunet@cpm.qc.ca](mailto:pbrunet@cpm.qc.ca)

Site Web : [www.cpm.qc.ca](http://www.cpm.qc.ca)

pour les médias :

514-861-5922

514-592-0127